

Affaire n

Affaire n° UNDT/NY/2022/052

Jugement n° UNDT/2023/055

jour, la Division a réitéré l'avis qu'elle avait précédemment donné à la requérante le 18 juillet 2022.

16. Le 31 octobre 2022, la requérante a saisi le Tribunal du contentieux de sa requête.

Examen

Sur la question préliminaire de la recevabilité

17. Le défendeur soutient que la requête est irrecevable *ratione materiae*, la

Sur le rejet de la demande d autorisation de télétravail cinq jours par semaine

Cadre juridique applicable

22. Le 4 mai, 2022, le Directeur a informé la requérante par écrit que sa demande ne pouvait être approuvée que « si sa situation personnelle l'exigeait » et que toute

28. Il résulte également de la politique d'aménagement des modalités de travail que certaines formules d'aménagement peuvent être conseillées par le Directeur du Service médical ou un médecin agréé, comme moyens de tenir compte d'exemptions ou de limitations prescrites pour raisons médicales dans le cadre d'un programme de retour au travail d'une durée limitée.

29. D'emblée, le Tribunal se doit de rappeler que le Tribunal du contentieux a pour seul office de rechercher si l'Administration a fait de son pouvoir discrétionnaire un exercice fondé en droit, rationnel, raisonnable et conforme à la procédure, de manière à éviter toute injustice, toute illégalité ou tout arbitraire [arrêt *Nadeau* (2017-UNAT-733)]. À cet égard, le Tribunal peut rechercher si l'Administration a méconnu des éléments pertinents et retenu des éléments non pertinents et si la décision est absurde ou inique. Il ne lui appartient pas de substituer sa propre décision à celle du Secrétaire général [arrêt *Sanwidi* (2010-UNAT-084)].

30. La requérante a invoqué des motifs tenant à sa situation personnelle et médicale à l'appui de sa demande tendant à obtenir l'autorisation de télétravailler cinq jours par semaine. S'agissant du motif tiré de la situation médicale de la requérante, le Tribunal conclut qu'en décidant de ne pas approuver sa demande pour ce motif, le Directeur s'est à juste raison fondé sur l'avis de la Division défavorable à la demande d'aménagement du travail aux fins de télétravail pendant toute la semaine de travail. En outre, le Directeur a raisonnablement agi en autorisant la requérante à télétravailler cinq jours par semaine à titre temporaire, en attendant l'issue de l'examen de sa demande par la Division.

31. Le Tribunal relève que la requérante n'a informé ni le Directeur ni ses autres supérieurs hiérarchiques de l'avis du Médecin saisi en date du 17 mai 2022 et de sa demande d'examen, ayant continué de télétravailler cinq jours par semaine en vertu de l'aménagement de travail temporaire qui lui avait été accordé. Le 27 juillet 2022, sans leur révéler la décision du Directeur du Service médical défavorable à sa demande d'autorisation de télétravail, la requérante a demandé à ses supérieurs hiérarchiques de

prolonger l'autorisation de télétravailler cinq jours par semaine à titre temporaire jusqu'à la fin du mois d'août 2022 prétendument dans l'attente de l'avis de la Division. Il reste à savoir pourquoi la requérante n'a pas informé en temps utile ses supérieurs hiérarchiques de l'issue de l'examen de sa demande par la Division. S'il n'ignore pas

Affaire n° UNDT/NY/2022/052
Jugement n°

Conclusion

41. Par ces motifs, le Tribunal rejette la requête.

(Signé)

M. Alexander W. Hunter, Jr.

Ainsi jugé le 14 juin 2023

Enregistré au Greffe le 14 juin 2023

(Signé)

Isaac Endeley, Greffier, New York